

Mise à jour : SYQUANT Capital  
Version : Janvier 2019  
Rédacteur : RCCI

## SYQUANT Capital : Rapport 2018 d'exercice des droits de vote

Réf : PG20

### 1. Introduction

En conformité avec les dispositions de l'article 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement de déontologie de l'AFG-ASFFI, SYQUANT Capital rend compte dans ce document, de l'application de sa Politique de Vote, **pour l'année 2018**, aux droits de vote attachés aux titres des OPC dont elle assure la gestion.

### 2. Rappel des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La politique de droits de vote de SYQUANT Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des OPCVM qu'elle gère.

Le principe général retenu par SYQUANT Capital est d'exercer les droits de vote uniquement dans les cas où la SGP estime qu'une résolution de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire contribue à l'intérêt et la défense au mieux des porteurs des OPCVM concernés.

De par la nature des stratégies, déployées, la SGP porte exclusivement son attention sur les résolutions concernant les changements capitalistiques et les propositions de rapprochement de sociétés.

A titre d'illustration : Il en est ainsi lorsque dans le cadre d'une opération de rapprochement, les actionnaires de la société cible sont invités à voter sur proposition du « board » ou de l'acquéreur, l'approbation d'une proposition de fusion des entités.

En règle générale SYQUANT Capital peut être amenée à voter en faveur de toutes résolutions visant à entériner toute offre de rachat et opération sur capital. En pratique la SGP s'est fixé un seuil de droit de vote de 3%, seuil à partir duquel elle considère avoir un rôle actif à jouer dans ce type de décision. Sous ce seuil la SGP s'autorise à exercer ses droits de vote dès lors qu'elle juge que, dans l'intérêt des porteurs de parts des fonds son vote peut être décisif.

L'équipe de gestion est l'organe en charge des décisions des votes émis, elle analyse et instruit l'ensemble des résolutions. La veille des convocations aux assemblées générales est de même assurée par l'équipe de gestion.

### 3. Rapport de vote de l'exercice 2018

Sur l'exercice 2018, SYQUANT Capital a exercé ses droits de votes lors de 7 assemblées extraordinaires et une assemblée générale. Le tableau suivant récapitule les assemblées auxquelles SYQUANT Capital a décidé de participer.

Company	Isin Code	Record date	Vote Date	Principal resolution
APN Outdoor	AU000000APO2	13/10/2018	15/10/2018	Scheme of arrangement resolution
Com Hem	SE00059999778	14/09/2018	21/09/2018	Merger resolutions 7 & 8
Forest City	US3456051099	11/10/2018	15/11/2018	Merger proposals 1,2,3
Genfit	FR0004163111	12/06/2018	15/06/2018	AGM
Refresco	NL0011214010	05/02/2018	05/03/2018	Conditional Approval of asset sale
Unibail Ornane	FR0012658094	18/04/2018	20/04/2018	Approval of Westfield acquisition (proposal 1 & 2)
Shire	JE00B2QKY057	03/12/2018	05/12/2018	Special Meeting - Approval of scheme resolutions
Shire	JE00B2QKY058	03/12/2018	05/12/2018	Court Meeting - Approval of scheme resolutions

Le nombre total de sociétés dans lesquelles la SGP disposait de droits de vote, sans prise en compte du seuil de détention, a été de 163. Le ratio de votes a donc été de 4.90%.

Si on prend en compte une détention supérieure à 3% des droits de vote avec des résolutions concernant des rachats ou opérations en capital, seuil auquel la société de gestion se réfère pour déterminer les cas dans lesquels elle exercera automatiquement son droit de vote, ce ratio est alors de 100%.

#### 4. Prévention des conflits d'intérêt

La société de gestion n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Pour rappel, le code de déontologie et la procédure Gestion Conflits d'Intérêts de SYQUANT Capital définissent, pour l'ensemble des collaborateurs de la SGP, les cas où une situation de conflit d'intérêts pourrait être avérée.

#### 5. Information et publicité

La Politique de vote de SYQUANT Capital a été mise à jour le 31 Janvier 2017.

Ce rapport est établi une fois par an, dans les 4 mois de la clôture d'un exercice donné. (Conformément à l'article 321-133 du RG AMF). Les documents **Rapport 2018 d'exercice des droits de vote** et **Politique de droit de vote** de la SGP sont mis à disposition au siège de la société et disponibles sur simple demande par Email à : [RCCI@syquant.com](mailto:RCCI@syquant.com)

Paris le 23 Janvier 2019